



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État

Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2018

Vu la note de service ministérielle n° 2018-130 du 07 novembre 2018

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel

se dérouleront selon les modalités précisées dans le guide des mutations 2019 des personnels enseignant du second degré.

Article 2 : La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, débutera le 19 mars 2019 à 12 heures et se terminera le 2 avril 2019 à 12 heures.

Article 3 : Les demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, devront, sous peine de nullité, être formulées sur le serveur SIAM (Système d'information et d'Aide aux Mutations) accessible par l'outil de gestion internet I-PROF.

Article 4 : Un imprimé de confirmation de demande de mutation sera transmis à partir du 2 avril 2019 par le chef d'établissement.

Ce document accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications devra être retourné au rectorat au plus tard le vendredi 5 avril 2019.

Article 5 : Après fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de modification et d'annulation de mutation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs suivants :
 - décès du conjoint ou d'un enfant
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
 - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
 - cas médical aggravé
- être parvenues au rectorat – Division des Personnels Enseignants (DPE) au plus tard le lundi 27 mai 2019.

Article 6 : Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant compte des vœux, des postes et des barèmes. Les barèmes arrêtés par l'administration seront consultables par les intéressés sur SIAM à partir du mardi 14 mai 2019. Les candidats pourront éventuellement en demander la correction par écrit au plus tard le :

- lundi 20 mai 2019 pour les professeurs certifiés et agrégés,
- mercredi 22 mai 2019 pour les professeurs d'éducation physique et sportive et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive,
- jeudi 23 mai 2019 pour les professeurs de lycée professionnel.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 11 MARS 2019

Pour la rectrice,
Par délégation,
Le secrétaire général



François BOHN